

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 25 JANVIER 2022 A 18H30  
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

M. le maire ouvre la séance à 18h35

Adopté le 46/02/22

Retiré le

MARQUE DE

M. le maire souhaite avant toute chose adresser personnellement tous ses vœux pour cette nouvelle année et souhaite que 2022 permette de mener à bien des projets dans l'intérêt de la ville.

Il ajoute qu'avant de procéder à l'ouverture de cette première séance du Conseil municipal de l'année, il souhaite faire part aux membres de l'assemblée du décès de M. Dominique RUGIERO survenu le 30 décembre 2021.

Il rappelle que M. Dominique RUGIERO est né le 10 juillet 1934, à Sète, et qu'après ses études, il a travaillé à la MOBIL. Très engagé par nature, il fut également délégué syndical FO pour défendre les intérêts des ouvriers.

Il fut conseiller municipal à Frontignan la Peyrade de 1971 à 1983 où il fut délégué aux travaux, au personnel communal, au tourisme et à la sécurité.

Il rappelle également que lors des élections de 1990, M. Christian-Combettes fut élu, mais suite à son décès quelques mois plus tard, c'est alors, Dominique RUGIERO, 3e adjoint sur la liste qui, lors d'élections au sein du Conseil municipal, devint Maire de la Ville de 1990 à 1995.

Il fut également, Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable (SAEP), Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Frontignan (SIVOM) et président d'Honneur de l'Amicale Des Elus Locaux (ADEL).

En 1995, après 25 ans de vie publique, il se retira définitivement de l'aventure politique.

Dans ses actions politiques, M. le maire souligne qu'il avait à cœur de promouvoir le développement économique qu'il considérait comme un moteur pour l'emploi, la défense de l'environnement et la maîtrise de l'urbanisme afin de favoriser un cadre de vie de qualité, la solidarité vis-à-vis des plus démunis, l'épanouissement par l'éducation, le sport et la culture, ainsi que la sécurité des Frontignanais et Lapeyradois.

Au nom du Conseil municipal et de la Ville de Frontignan La Peyrade, M. le maire invite l'ensemble de l'assemblée à se lever pour rendre hommage à sa mémoire et respecter une minute de silence, qui est parfaitement observée.

Après cette minute de silence, M. le maire rajoute que toutes les pensées vont vers sa famille et ses proches et remercie le public de son attention.

Il procède ensuite à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 32 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

**PRESENTS** : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Georges MOUREAUX (procuration à Youcef EL AMRI), Georges FORNER (procuration à Fabien NEBOT), Jean-Louis BONNERIC (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI).

**Date de convocation : 18 janvier 2022**



**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN  
DU MARDI 25 JANVIER 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	 Procuration R. Duranton
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX	 Procuration F. Nebot	Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	 Procuration F. El Amri
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			



**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, Mme Nancy Subitani est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 08 décembre 2021.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**



**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**25 JANVIER 2022**

**AFFAIRES TRAITÉES**  
**PAR DELEGATION.**  
**ANNEE 2021**

Affiché le 27 Janv 2022

Retiré le

LE CHEF DE SERVICE

n°007





Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
387 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	21/10/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium Frontignan au nom de Mme Catherine Oliver.
388 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	21/10/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de LaPeyrade au nom de Christophe DANIEL
392 - 2021	PRM - DAG - Service achats	02/11/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande de fourniture par livraison ou par enlèvement sur site de matériaux de construction attribué à la Sté MATERIAUX MODERNES pour un montant maxi de 18 000 € HT pour 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite.
394 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	04/11/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mme Fernandez Lucienne.
395 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	04/11/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de La Peyrade au nom de Mme Cuaz Martine.
397 - 2021	PEC - DEP - Direction	09/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec C. BOILEAU domicilié à Sète pour des ateliers de cabanes dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle AF du 08/11 au 17/012/2021 pour un montant de 374 €
398 - 2021	PEC - DEP - Direction	09/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association l'Awantura pour des ateliers de création de marionnettes dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes du 18/10 au 22/10/2021 pour un montant de 350 €
399 - 2021	PRM - DAG - Service achats	10/11/21	Décision ayant pour objet un avenant n°2 de prolongation de délai de 2 mois à compter du 31/01/2022 sur le marché de gardiennage et accueil du port de plaisance ainsi qu'une modification des jours de gardiennage entre le 2/01/2022 au 31/03/2022
411 - 2021	PVDD - Direction Commerce	16/11/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Decibel event pour la projection d'images sur la façade de l'hôtel de ville pour un montant de 2880 € TTC
412 - 2021	PVDD - Direction Commerce	16/11/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Decibel event pour la projection d'images sur le clocher de l'église Saint Paul pour un montant de 2880 € TTC
414 - 2021	PVDD - Direction Commerce	16/11/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Decibel Event pour la sonorisation du marché de Noël de Frontignan pour un montant de 1320 euros
415 - 2021	PRM - DAG - Service achats	19/11/21	Décision ayant pour objet un marché de fournitures portant sur l'acquisition de 2 véhicules électriques attribué à la Sté ABCIS Biterrois pour un montant de 46 000 € TTC.
416 - 2021	PVDD - Direction Commerce	23/11/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec les manèges Simon pour la mise en place, le fonctionnement et l'exploitation à tarif préférentiel d'un manège enfantin durant le marché de Noël pour un montant de 1200 €
417 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	24/11/21	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant de prolongation de l'accord cadre concernant l'entretien de l'éclairage des équipements communaux et de la signalisation lumineuse tricolore

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
418 - 2021	PRM - DAG - Service achats	24/11/21	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur l'extension du cimetière "rue des Thermes" attribué à la Ste Brault TP pour un montant de 116 869,00 € HT
425 - 2021	PEC - DEP - Direction	30/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Danse la vie" pour des ateliers de danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 352,08 €
426 - 2021	PEC - DEP - Direction	30/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Frédéric TROBRILLANT pour des ateliers de photographie dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des TB du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 303 €
427 - 2021	PEC - DEP - Direction	30/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "La clé des arts" pour des ateliers de Capoeira dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 320 €
428 - 2021	PEC - DEP - Direction	30/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Pourquoi pas" pour des ateliers de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 346,68 €
429 - 2021	PEC - DEP - Direction	30/11/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Edith FABREGAL pour des ateliers de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école des TB du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 240 €
430 - 2021	PVDD - Direction Commerce	30/11/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société mes scènes de star pour la mise en place d'une scénographie de Noël pour un montant de 14770 €
432 - 2021	PRM - DAG - Service achats	01/12/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande de services portant sur les vérifications techniques périodiques et missions spécifiques attribué à la Sté DEKRA INDUSTRIAL pour un montant maxi annuel de 22 000 € HT reconductible 3 fois de façon tacite.
433 - 2021	PRM - DAG - Service achats	02/12/21	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la réfection de la couverture-zinguerie de la PM attribué à la Sté ADS Toitures pour un montant de 25 888,00 € HT,
434 - 2021	PEC - DEP - Direction	02/12/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec KARAKOIL Production pour des ateliers spectacle Close Up dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des TB du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 678 €
436 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	06/12/21	Décision ayant pour objet de régler les conséquences d'un défaut d'entretien normal d'un ouvrage public
464 - 2021	PVDD - Direction Commerce	13/12/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec les manéges Simon pour la mise en place, le fonctionnement et l'exploitation à tarif préférentiel d'un manège enfantin durant les fêtes de fin d'année pour un montant de 1200 € (Prolongation)
465 - 2021	PRM - DAG - Service achats	14/12/21	Décision ayant pour objet un marché public de prestations portant sur la mission de contre-expertise d'une étude SNCF réseau attribué à la Sté FT Conseils pour un montant de 17 960 € HT.
470 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	15/12/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Mme Lopez Anny.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
473 - 2021	PVDD - Direction Commerce	15/12/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Alta sécurité pour le gardiennage du marché de Noël de Frontignan pour un montant de 1295,20 euros
474 - 2021	PVDD - Direction Commerce	17/12/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Alta sécurité pour le gardiennage du marché de Noël le lundi 20 décembre 2021 de 8H00 à 14H00 pour un montant de 135,36 €
475 - 2021	PRM - Finances	17/12/21	Décision ayant pour objet la tarification des amodiataires pour 2022
476 - 2021	PRM - Finances	17/12/21	Décision ayant pour objet le montant de la location à la Sarl Sud Yachting pour 2022
477 - 2021	PRM - Finances	17/12/21	Décision ayant pour objet la tarification du port de plaisance pour 2022
478 - 2021	PRM - DAG - Service achats	22/12/21	Décision ayant pour objet une décision modificative portant sur la modification de dénomination de l'attributaire sur le marché de prestations intellectuelles "mission d'une contre-expertise d'une étude SNCF réseau
479 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	31/12/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2105806-5 qui l'oppose à Monsieur et Madame Pierre Lecart devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de Maître Caroline Pilone pour représenter la Ville



M. le maire informe l'assemblée que le dossier n°11 est retiré de l'ordre du jour et que cette séance comportera donc 14 points : 12 questions, une information et une question orale présentée par M. Ardinat.

## ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

- 1 **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal et approbation des contrats à durée déterminée.
- 2 **Ressources humaines** : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.
- 3 **Ressources humaines** : Débat sur la protection sociale complémentaire.
- 4 **Aménagement / urbanisme** : Acquisition de la parcelle AO 140 site classé de la Gardiole.
- 5 **Aménagement / urbanisme** : Classement de voies dans le domaine public routier communal.
- 6 **Plan action voirie / cadre de vie** : Requalification du quartier de la plage secteur de l'entrée - tranche 1 : approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.
- 7 **Bâtiment** : Rénovation de l'hôtel de ville : approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.
- 8 **Bâtiment** : Accessibilité / handicap - Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) : approbation du programme 2022 et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.
- 9 **Grand projet / opération cœur de ville** : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de La Peyrade.
- 10 **Administration générale** : Mise à disposition des terrains dits « Projeco » au Comité de protection féline.
- 11 **Plaisance** : Approbation de contrats d'occupation du domaine public maritime. (RETIRE)
- 12 **Culture** : Festival international du roman noir 2022 – contrat de parrainage avec Véolia.
- 13 **Jumelage** : Modalités de remboursement des frais d'accueil des jeunes volontaires européens dans le cadre du programme « Erasmus+ ».
- 14 **Questions diverses / Questions orales**.

**Dossier n°1 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal et approbation des contrats à durée déterminée.**

(Délibération n°2021-027)

**Rapporteur : Max Savy.**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :  
Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour le début de l'année 2022, et notamment le reclassement d'agents dans le cadre de leur mobilité vers des postes vacants, il est proposé de créer deux postes d'adjoint administratif territorial.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la création des postes modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour le début de l'année 2022, et notamment les recrutements au travers de la mobilité interne accessible par les agents en contrat de remplacement, il est à noter qu'en l'absence de candidature statutaires, présentant le profil requis sur les postes permanents inscrits au tableau des effectifs, ces emplois pourront être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera alors déterminée en référence à l'échelle indiciaire du grade du poste vacant à pourvoir, complétée de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes des contrats à durée déterminée comme décrits ci-avant et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ces dossiers étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le maire ouvre le débat.

M. Prato indique que la liste d'opposition votera favorablement à cette question, ce dossier ayant été vu en commission.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de création de poste mais de changement de filière.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

**Dossier n°2 Ressources humaines : Création d'emplois pour accroissement temporaires d'activité.**

(Délibération n°2021-028)

**Rapporteur : Max Savy**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de rationaliser le recours aux contractuels et de rendre le service public plus efficient et plus réactif face à des absences imprévues d'agents titulaires, il est proposé la constitution d'un pool de remplacement sur les missions d'ATSEM et d'animateurs au service enfance de la direction éducation.

Ce pool polyvalent serait composé de 4 agents recrutés sur un contrat en accroissement temporaire d'activité qui permettrait de faire face à toute absence de titulaire sur l'ensemble des groupes scolaires.

L'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin de pourvoir des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée des contrats est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur un période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le recours à des contractuels en remplacement (article 3-1) serait d'autant diminué, de sorte que cette opération est à budget constant.

Il est donc envisagé de créer 4 emplois non permanents pour faire face aux besoins de remplacement tout en maintenant un accueil de qualité dans les groupes scolaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 4 postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1<sup>er</sup> échelon du grade cité en référence.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces 4 emplois non permanents, d'autoriser M. le maire ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

M. le maire ouvre le débat, en précisant que la constitution de ce pool permettra d'être plus réactif en cas d'absence.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

### **Dossier n°3 Ressources humaines : Débat sur la protection sociale complémentaire.**

(Délibération n°2021-029)

**Rapporteur : Max Savy**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- ✓ soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- ✓ soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, impose, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Les éléments mis au débat sont les suivants :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Les principales dispositions sont les suivantes.

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

✓ 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,

✓ 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Il s'agit d'identifier les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre, etc.

#### **LES ENJEUX DU DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :**

Pour l'agent, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des situations humaines dramatiques.

L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. *In fine*, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.



## LE POINT SUR LA SITUATION ACTUELLE DE LA VILLE :

Le conseil municipal, par délibération du 25 octobre 2012, a mis en place la labellisation dans le cadre de la garantie prévoyance (et de son côté, le conseil d'administration du CCAS a délibéré dans le même sens, le 24 octobre 2012). La participation employeur a été définie à 8€ par mois par agent présentant un justificatif de labellisation. Le comité technique commun a préalablement été consulté le 15 octobre 2012.

Ainsi, le règlement intérieur de la Ville prévoit qu'une participation mensuelle de 8€ soit proposée à chaque agent qui souscrit à une assurance prévoyance (garantie maintien de salaire) auprès d'une compagnie labellisée.

### Données chiffrées :

Environ 280 agents (Mairie, CCAS, Port) bénéficient d'une participation employeur sur la garantie prévoyance pour un coût de 27 640 €.

Les projections financières réalisées permettent d'établir des estimations de coût prévisionnel pour la collectivité, tel que présenté ci-dessous :

	<b>Prévoyance</b> Projection du nombre d'agents bénéficiaires	<b>Santé</b> Projection du nombre d'agents bénéficiaires	<b>Coût prévisionnel total</b>
Année 2025	350	350	137 600
Année 2026	350	350	200 600

Il est à noter que les projections ont été réalisées avec une moyenne d'un montant de participation employeur :

- En 2025 : 15€ en santé et 15€ en prévoyance
- En 2026 : 30€ en santé et 15€ en prévoyance

Pour mémoire, le régime juridique actuel, d'ailleurs non modifié par l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit :

- ✓ une modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- ✓ aucune participation à prévoir pour les agents retraités (risques santé uniquement) ;
- ✓ le versement de la participation à l'agent.

Le présent débat sera également présenté aux membres du comité technique fin mars.

Tels sont les éléments mis au débat des élus du conseil municipal dont il sera pris acte à l'issue de celui-ci.

M. le maire ouvre le débat.

M. Prato souhaite savoir pourquoi la Ville, alors que cette mesure va devenir obligatoire en 2025, ne la mets pas en place immédiatement. Il souhaite savoir également si la ville a déjà fait des démarches auprès de compagnies d'assurance.

M. le Maire lui rappelle que sur la prévoyance la ville participe déjà à hauteur de 8 euros par mois et par salarié ayant souscrit un contrat. Mais, il précise que le plus difficile est de convaincre les agents de souscrire à ce type de contrat. Il rappelle que le choix est laissé à chaque agent de souscrire auprès de l'assurance qui le souhaite sous réserve que cette dernière soit labellisée.

Sur la complémentaire santé, le débat est lancé. La ville est en lien avec le CDG pour essayer d'obtenir les meilleurs prix. Mais le domaine est plus complexe car les formules sont susceptibles de fluctuer au cours de la vie d'un agent.

M. le maire rajoute que le présent débat n'est qu'une première étape. Il faudra également évaluer une projection financière.

En l'absence d'autre remarque, M. le maire indique qu'il est pris acte de ce débat.

**Dossier n°4 Aménagement / urbanisme : Acquisition de la parcelle AO 140 site classé de la Gardiole.**  
**(Délibération n°2021-030)**

**Rapporteur : Frédéric Aloy**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par un courrier réceptionné en mairie le 26 novembre 2021, M. Jeambrun propose de céder à la Ville la parcelle cadastrée section AO n°140, située lieu-dit de la Justice dans le massif de la Gardiole, pour un euro symbolique.

Le massif de la Gardiole est un site d'intérêt patrimonial au regard de sa végétation, de ses habitats naturels et de son paysage. Dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2018, il est indiqué que « le territoire communal abrite des espaces à haute valeur environnemental (massif de la Gardiole, étangs, anciens salins, zones littorales et mers...) (...) qu'il convient désormais de préserver et de remettre en état durablement ». Ainsi, un des axes forts du PLU est de « protéger les milieux naturels et en particulier les espaces remarquables », dont le massif de la Gardiole.

La parcelle concernée est située dans un secteur où la maîtrise foncière communale est bien développée. La Ville a pour objectif de continuer ses acquisitions dans cet espace naturel sensible afin de poursuivre sa politique de préservation, de valorisation et d'ouverture au public du site classé de la Gardiole.

Il est donc proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Au vu des seuils de consultation réglementaire (au-dessus de 180 000 € pour un achat), la saisine de France Domaine n'est pas nécessaire pour cette transaction.

Ce dossier est soumis à la commission *Ville Active* lors de sa séance du 21 janvier 2022 pour avis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AO n°140, pour une contenance totale de 2 290 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Jeambrun ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat. Il tient à remercier M. Jeambrun au nom du conseil municipal pour cette cession.

M. Gérard Prato souhaite revenir sur ces questions de protection de l'environnement et il indique qu'il a constaté la présence de déchets et végétaux trainant à proximité de l'aire des gens du voyage. Il pense qu'un travail doit être fait avec SAM pour sensibiliser ces personnes à ce type de problématique.

M. Loïc Linares indique que SAM a bien été interpellée sur cette question que leurs services sont en train de s'organiser en ce sens.

Mme Nathalie Glaude indique que ce sujet a été abordé à Sète agglropole en commission déchets et que c'est bien en cours de traitement.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :  
Contre : 0.  
Abstention : 0  
Pour : unanimité.

**Dossier n°5 Aménagement / urbanisme : Classement de voies dans le domaine public routier communal.**

(Délibération n°2021-031)

**Rapporteur : Frédéric Aloy**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa démarche de restructuration de la voirie communale par l'organisation d'un réseau cohérent, la Ville de Frontignan a engagé une politique de reprise de voirie en plusieurs phases. Cette démarche s'est par exemple traduite en dernier lieu par l'acquisition de l'impasse des Sarcelles, d'une longueur de 124 mètres et pour une contenance de 609 m<sup>2</sup>, par un acte du 24 novembre 2021 et approuvé par une délibération du conseil municipal du 8 juillet de la même année.

Pour incorporer ces voiries dans le domaine public routier communal en tant que voies communales ainsi que valider le statut public des voies préexistantes, il conviendrait que le conseil municipal prenne une délibération de classement dans le domaine public, en vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

D'après le second alinéa de ce même article, la procédure de classement est dispensée d'une enquête publique préalable lorsqu'aucune atteinte n'est portée aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, ce qui est le cas en l'espèce. Le classement sera donc dispensé d'enquête publique.

L'ensemble des voies communales concernées par ce classement dans le domaine public routier communal, pour une longueur totale de 93 660 ml, est repris dans le tableau des voies communales qui demeurera annexé à la délibération.

Ce dossier est soumis à la commission *Ville Active* lors de sa séance du 21 janvier 2022 pour avis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'incorporation dans le domaine public routier communal de l'ensemble des voies comprises dans le tableau de classement des voies communales qui demeurera annexé à la délibération ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : unanimité.

**Dossier n°6 Plan action voirie / cadre de vie : requalification du quartier de la plage secteur de l'entrée – tranche 1 : approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.**

**(Délibération n°2021-032)**

**Rapporteur : Eric Bringuier**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de l'espace public et de son plan action-voirie, la commune peut inscrire son territoire dans une logique de développement durable et de croissance bleue. Les enjeux globaux qui concernent l'ensemble de ce secteur, ont pour but de mettre l'habitant au centre des priorités en rendant la ville accessible à tous.

Or, aujourd'hui, l'ensemble du secteur du quartier de la Plage est soumis à une forte pression de stationnement pendant la période estivale, l'espace public a été envahi par la voiture au détriment des piétons ou des déplacements à vélo. Cet état de fait conduit à de nombreux problèmes liés à la sécurité des déplacements des administrés, des touristes et à une dégradation de l'espace public.

L'objectif du projet ici présenté est de repenser ce secteur en favorisant un meilleur partage de l'espace public notamment en faveur des modes actifs tout en requalifiant ce secteur pour inciter à la balade, redynamiser le commerce de proximité et renforcer l'attrait touristique. La mise en place de lieux spécifiques de mobilité partagée et d'incitation aux modes de mobilité actifs doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Encourager la marche en créant des cheminements confortables aux normes PMR et sécurisés pour les piétons ;
- Favoriser les déplacements à vélo en proposant des zones apaisées pour permettre la mixité des modes de déplacement ;
- Améliorer la vie sociale du quartier en pacifiant la circulation et en réduisant la vitesse ;
- Réduire la place de la voiture en organisant le stationnement au profit des modes actifs ;
- Requalifier l'espace public pour renforcer l'attrait touristique et redynamiser l'économie du secteur.

La Ville envisage de procéder à l'aménagement des principaux pôles de déplacement du secteur de l'Entrée qui débiterait au 2ème semestre 2022. Le périmètre d'intervention comprend :

1. Le réaménagement de l'avenue Vauban (entre l'avenue des Vacances et la rue Paul Riquet) ;
2. Le réaménagement du carrefour avenue des Vacances/avenue Vauban/impasse des Foulques.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de cet aménagement s'élève à 324 600€ HT (hors enfouissement réseaux).

Afin d'aider la Ville dans le portage financier de cette opération, des co-financements publics auprès du Département de l'Hérault, de Sète Agglopolé Méditerranée, de la Région Occitanie et de l'État seront demandés par la Ville. Elle répondra aussi, si nécessaire, à des appels à projets.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le programme prévisionnel de cette opération ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondants.

M. le maire ouvre le débat.

Il indique que ce dossier ainsi que les deux suivants vont permettre à la Ville de solliciter des demandes de subventions.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**Dossier n°7 Bâtiment : Rénovation de l'hôtel de ville : approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.**

**(Délibération n°2021-033)**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

L'Hôtel de Ville de Frontignan, situé en plein centre-ville, est un outil déterminant pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain ambitieux de la commune. Ce renouvellement s'appuie d'une part, sur une mutation qualitative des espaces publics structurants et des friches existantes et, d'autre part, sur une intervention publique forte tendant à endiguer le processus de déprise du centre-ville associée à la présence de services publics.

Pour mener à bien ces missions, la Ville s'appuie notamment sur le contrat cadre Bourg Centre signé en 2019 et sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé en 2021.

Dans ce contexte, afin de revitaliser l'hyper-centre et éviter la paupérisation du centre-ville, les élus ont choisi de continuer à accueillir leurs concitoyens, au plus près des commerces et des services à la population (MSAP, poste, police municipale), dans l'Hôtel de ville. Cependant, pour que cet accueil soit fonctionnel, le bâtiment ancien doit être rénové.

Les objectifs de cette opération sont multiples et consistent notamment, à :

- Améliorer des conditions d'accueil de tous les publics dans un bâtiment historique situé au cœur de la Ville ;
- Prioriser des installations aux performances énergétiques améliorées et aux accès sécurisés tout en conservant le cachet du patrimoine historique ;
- Permettre au Maire et aux élus de gérer au mieux les affaires courantes, au plus près des citoyens, en s'appuyant sur des outils numériques efficaces.

Ces aménagements se focaliseront sur une nouvelle organisation spatiale et sécurisée de l'accueil pour permettre l'accès à tous les publics, mais également une rénovation de la salle d'honneur en essayant d'améliorer le bilan énergétique de cette partie du bâtiment et en conservant sa forte valeur patrimoniale et symbolique.

Plus précisément, cette rénovation partielle de l'Hôtel de ville porte sur la modification des conditions d'accueil des usagers, sur la salle d'honneur ainsi que sur divers aménagements au 1<sup>er</sup> étage.

Au rez-de-chaussée, il s'agira de rendre le bâtiment accessible au plus grand nombre suivant l'Ad'AP et en garantissant la sécurité des usagers et des agents tout en respectant la réglementation incendie d'un ERP.

Dans la salle d'honneur et à l'étage, il s'agira principalement de rénover en respectant l'histoire du bâtiment, tout en améliorant le bilan thermique, notamment avec la mise en place d'une pompe à chaleur, ou encore en équipant la salle d'honneur de connectiques propres à permettre au maire et aux élus de diriger des réunions en présentiel et en distanciel avec l'ensemble des agents ou des partenaires, que ce soit en situation normale ou en situation de crise. La crise sanitaire a montré combien les services publics devaient pouvoir se coordonner au mieux pour répondre à toute la population, quelles que soient les conditions.

Afin d'étudier toutes les opportunités techniques pour réussir les défis en matière d'accessibilité, de sécurité, d'énergie et de numérique, la Ville souhaite être accompagnée par des experts dans le cadre d'une étude complète. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'étude et des travaux y compris numérique et mobilier s'élève à 273.562 € HT.

Afin d'aider la Ville à financer de cette opération, des co-financements publics auprès du Département de l'Hérault, de Sète Agglopol Méditerranée, de la Région Occitanie et de l'État seront demandés par la Ville, qui répondra aussi, si nécessaire, à des appels à projets.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le programme prévisionnel de cette opération, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondants.

M. le maire ouvre le débat.

M. Gérard Prato reconnaît que ce bâtiment doit bien être rénové.

M. le maire précise qu'il s'agit d'une première phase préalable aux travaux. Il rajoute qu'il s'agit d'un bâtiment auquel tout le monde est très attaché et qui nécessitera très certainement d'autres travaux comme par exemple la réfection de la toiture

M. Prato estime qu'il serait plus judicieux de disposer d'une estimation plus globale voire d'une étude sur la réalisation d'un autre bâtiment annexe qui serait peut-être une solution plus économique.

M. le maire indique que les priorités sont connues mais qu'il faut étaler dans le temps les travaux pour une question de faisabilité budgétaire.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité

**Dossier n°8 Bâtiment : Accessibilité / handicap – agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : approbation du programme 2022 et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.**

**(Délibération n°2021-034)**

**Rapporteur : Sophie Cwick**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2015, la Ville est engagée sur un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de ses équipements recevant du public (ERP).

L'Ad'AP de la Ville de Frontignan a été approuvé par M. le Préfet par arrêté du 29 décembre 2015 sur une durée de 9 années, dans le cadre de la mise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses textes d'application.

L'opération consiste à mettre en œuvre différents travaux repérés lors des diagnostics établis dans le cadre de l'Ad'AP pour chacun des ERP (64 établissements au total) qui doivent encore bénéficier de travaux et suivant une programmation allant jusqu'en 2025.

Ce dispositif a pour but de permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer. L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...).

Pour 2022, la Ville envisage de procéder à la mise aux normes de 9 établissements communaux qui débuterait au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Ces établissements sont :

- Mairie Annexe de la Peyrade ;
- Services techniques ;
- Centre de loisirs des Mouettes ;
- École des Crozes ;
- Écoles Anatole France ;
- Stade Lucien Jean ;
- Vestiaires Tennis La Peyrade ;
- Gymnase Roger Arnaud ;
- Boulodrome Perségol.

L'accessibilité de ces établissements et de leurs abords concerne principalement :

- Les cheminements extérieurs,
- Le stationnement des véhicules,
- Les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments,
- Les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments,
- Les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public,
- Les portes, les sas intérieurs et les sorties,
- Les revêtements des sols et des parois,
- Les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple).

Il est précisé que l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ces travaux s'élèverait à 201.351 € HT selon détail en annexe.

Afin d'aider au financement de cette opération, des co-financements publics auprès du Département de l'Hérault, de Sète Agglopolie Méditerranée, de la Région Occitanie et de l'État seront demandés par M. le maire, qui répondra également, si nécessaire, à des appels à projets.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le programme prévisionnel de cette opération inscrite à l'Ad'AP 2022 de la Ville, et d'approuver l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

M. le maire ouvre le débat.

Il indique que pour ce dossier également il faut se mettre en règle et lancer les demandes de subvention auprès des partenaires rapidement.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : unanimité.

**Dossier n°9 Grand projet / opération cœur de ville : attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de la restauration des façades pour le centre-ville**

**(Délibération n°2021-035)**

**Rapporteur : Frédéric Aloy**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Initiée en 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, accompagne un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en termes de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti.

C'est une partie fondamentale de l'opération de restauration du cœur de ville : la Ville a souhaité travailler sur la réhabilitation des façades de son cœur de ville pour stimuler l'attractivité et le dynamisme de celui-ci. L'opération « Façades » est l'outil qui permet d'intervenir de façon directe et rapide sur le cadre de vie des habitants, des commerçants, et de toutes les personnes qui d'une façon ou d'une autre vont contribuer « à la vie locale ».

Il s'agit un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a établi avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens.

A ce titre, il a été mis en place un « guichet unique » pour le versement aux bénéficiaires de la subvention de la région Occitanie.

A ce jour, la Ville a reçu 77 demandes de subvention, dont 12 ont été finalement retirées. 16 dossiers ont été traités en commissions municipales et attribués.

Il s'agit maintenant de donner suite aux analyses de la commission « façades » qui s'est réunie le mardi 7 décembre 2021 et qui s'est prononcée favorablement sur 2 dossiers, pour un montant total des travaux de 9 543 euros HT.

Après étude des dossiers, le montant octroyé de subvention municipale porte sur un total de 4 580 euros HT. Le montant total prévisionnel de l'aide régionale s'élève quant à lui à 2 386 euros HT que la Ville avancera aux divers bénéficiaires, comme détaillé dans le tableau en annexe.

La demande de subvention de la Ville auprès de la région Occitanie à laquelle procédera M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties portera donc sur un montant prévisionnel de 2 386 euros HT.

Après étude des demandes et eu égard à l'intérêt que représente le dispositif d'aide au ravalement et à la restauration des façades, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à allouer les subventions aux différents propriétaires, pour un montant total de 6 966 euros HT comme détaillé dans le document qui restera annexé à la délibération.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**Dossier n°10 Administration générale : Mise à disposition des terrains dits « Projeco » au Comité de protection féline.**

**(Délibération n°2021-036)**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'association « Comité de protection féline » est chargée par M le maire, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il tient du code rural et de la pêche maritime, de gérer pour le compte de la Ville de Frontignan les chats vivant en groupe sur le territoire de la commune.

Afin de gérer la population libre des chats qui vivent dans ces conditions en centre-ville de Frontignan, et notamment au sein des terrains de l'ex raffinerie Mobil en cours de dépollution, cette association a demandé à la Ville qu'un terrain d'accueil d'urgence des chats errants soit mis à sa disposition.

Un dossier de demande de subvention complet a été déposé en ce sens, faisant apparaître le sérieux de ce projet et son utilité. Cette association, en lien avec les services municipaux, œuvre à cette fin depuis des années et s'assurant du bien-être de ces chats errants, participe à la salubrité générale du territoire municipal.

Or, le début prochain des travaux sur le site de l'ancienne raffinerie de la Mobil ne permet plus aujourd'hui d'abriter cette population féline, condition pourtant nécessaire à la stérilisation et l'identification de ces chats.

La Ville a récemment nettoyé et clôturé le terrain qu'elle possède, avenue de la Méditerranée, anciennement dit « projeco », du nom des logements d'urgence démolis il y a plusieurs années.

Ce terrain pourrait être mis à disposition de cette association, dans le cadre d'une subvention en nature.

Par la mise à disposition de ce terrain, il s'agirait pour la Ville d'assurer son rôle de gestion de la population libre des chats. Le maire dispose en effet, en application du code rural et de la pêche maritime, d'un pouvoir de police administrative spéciale qu'il lui appartient d'exercer en matière de garde et de circulation des animaux. Il incombe en effet à ce dernier de prendre toute disposition propre à empêcher la divagation des chats, sans préjudice du recours au service de fourrière animale relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

La démarche du comité de protection féline s'inscrivant pleinement dans cette gestion, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à titre gratuit la jouissance du terrain sis avenue de la Méditerranée, lieu-dit du passage à niveau et cadastré sous la référence BN 126, à cette association selon les conditions fixées par une convention.

Dans ces conditions, il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain à l'association Comité de protection féline et d'autoriser M. le maire à la signer.

M. le maire ouvre le débat.

M. Jean-Louis Patry tient à préciser que la remise en état de ces terrains a été effectué par les agents municipaux et qu'il souhaite les remercier pour la qualité du travail réalisé.

M. Le maire tient également à remercier les agents de la ville pour leur travail, mais également le comité de protection féline. Il s'agit ici de finaliser un projet initié depuis de nombreuses années.

En l'absence d'observations, Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.



**Dossier n°11 Plaisance : Approbation de contrats d'occupation du domaine public maritime.**

Question retirée en début de séance et qui fera l'objet d'une inscription à une autre séance du conseil.

**Dossier n°12 Culture : FIRN 2022 – Contrat de parrainage avec Véolia.**

(Délibération n°2021-037)

**Rapporteur : Valérie Maillard.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le Festival International du Roman noir, porté par la Ville de Frontignan depuis 25 ans, fédère de nombreux partenaires publics et retient l'attention d'entreprises privées, désireuses de s'associer à cette manifestation culturelle.

Reconnu par des partenaires institutionnels en France (Ministère de la Culture / DRAC, Centre national du livre / CNL, Société de financement des auteurs / SOFIA, Région Occitanie, Département de l'Hérault, Sète agglomération Méditerranée) et à l'étranger (Pro Hevétia, CALQ Québec), il propose un festival de 3 jours qui réunit une trentaine d'auteurs et autant d'éditeurs dans les champs du polar, de la bande dessinée, de la littérature jeunesse et du cinéma, et de nombreuses actions à l'année (ateliers d'écritures, balades littéraires, balades fluviales, lectures à haute voix).

Bénéficiant d'une certaine renommée nationale et internationale de par son exigence littéraire et sa citoyenneté sans cesse renouvelée, le FIRN se veut le creuset des nouvelles façons d'écrire le roman et de raconter une histoire pour faire société autour du livre.

Une entreprise privée d'envergure, Véolia Eau, a souhaité s'associer à ces valeurs, se déclarant attachée aux valeurs d'égalité femme - homme, d'éducation, d'ancrage territorial et de promotion de la lecture.

Il convient donc d'organiser en toute transparence ce partenariat avec cette société, poursuivant légitimement un but commercial et privé, à travers un contrat dit de parrainage, constituant de fait un échange de services.

Il s'agit pour Véolia Eau à contribuer financièrement à l'organisation de prochaine édition du Festival International du Roman noir.

Véolia Eau s'engage à verser à la Ville une contribution forfaitaire et totale de 4500 €HT, en compensation de laquelle la Ville assurera la présence de la marque et du logo de cette entreprise, lui offrira 10 places lors de la soirée inaugurale du FIRN, étudiera la possibilité de mise en place d'un atelier d'écriture au sein de l'entreprise assuré par un(e) auteur(e) et visant à la production d'un texte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes du contrat de parrainage et autoriser M. le Maire à le signer avec le représentant de Véolia Eau.

M. le maire ouvre le débat.

M. Gérard Prato indique qu'il n'est pas besoin de revenir sur la position de son groupe, bien connue de tous, au sujet du FIRN. Il tient à préciser que ce n'est pas selon lui, la fonction première de Véolia de financer ce type de manifestation et s'en étonne même.

Il souligne qu'il préférerait une baisse du prix du mètre cube de l'eau plutôt que ce type de subventionnement et rajoute que la liste d'opposition s'abstiendra donc de voter sur ce dossier.

M. le maire revient sur la question du prix de l'eau, et précise que la ville de Frontignan bénéficie du prix le moins cher par rapport aux autres communes. Il rajoute que l'augmentation des factures d'eau est liée à l'assainissement et non pas au prix de l'eau. Il lui rappelle que Véolia ne gère pas l'assainissement.

Sur la question du passage à une gestion en régie ou non de la distribution d'eau potable. Il rappelle qu'il y a déjà eu un débat lors de la précédente mandature et que ce débat reviendra au sein de l'agglomération, lorsque tous les contrats arriveront à terme.

M. le maire se félicite que des partenaires privés interviennent en soutien de la culture. Il observe que ce n'est pas nouveau et il espère bénéficier de nombreux soutiens de ce type.

Mme Dominique Patte souhaite faire remarquer qu'elle n'a reçu sa convocation pour la commission Ville émancipatrice que la veille, ce qui ne lui a pas permis de prendre des dispositions pour être présente.

M. le maire attirera l'attention de ses services sur le respect du délai de convocation.

M. Gérard Prato tient à souligner que ce partenariat n'est pas anodin pour ces personnes et qu'il faut en être conscient.

M. le maire en convient.

Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstentions : 7 (Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

<b>Dossier n°13 Jumelage : Modalités de remboursement des frais d'accueil des jeunes volontaires européens dans le cadre du programme « Erasmus+ »</b>
--

(Délibération n°2021-038)

**Rapporteur : Fabien Nébot**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2008, la Ville de Frontignan, soucieuse d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif du Corps européen de solidarité et ce dans le cadre du programme « Erasmus+ » porté par l'Agence Erasmus+ France jeunesse et sport.

Ainsi, par délibération 2021-366 du 30 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention financière permettant l'accueil, entre le 11 octobre et le 30 septembre 2022, de 5 jeunes issus de la mobilité européenne et le remboursement des frais correspondants.

A la demande du trésorier et pour éviter toute interruption dans ces remboursements, il apparait nécessaire de détailler davantage les modalités de prise en charge des frais à charge de la Ville en tant qu'organisme d'accueil, et leur versement sur les comptes des jeunes volontaires européens accueillis, comme détaillée dans la note de synthèse qui a été soumise aux conseillers municipaux.

Ces précisions portent légitimement sur les frais d'alimentation, de voyages aller et retour, de déplacements locaux et de menues dépenses.

Il est rappelé que le financement de l'accueil de ces jeunes par la commune (hébergement, nourriture, transports locaux, cours de langues, charges de tutorat, frais administratifs, frais de préparation...) est couvert en totalité par la subvention européenne.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la prise en charge et les montants des divers frais visés dans la note de synthèse et selon les modalités décrites;

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, Il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**Dossier n°14 Questions diverses / Questions orales.**

Monsieur le maire indique qu'il a reçu une question diverse de M. Ardinat mais qu'auparavant il donne la parole à M. Loïc Linares qui souhaite faire une information au conseil municipal au sujet de la Loi climat et résilience/ Liste des communes concernées par le recul du trait de côte.

Ce dernier s'exprime ainsi :

« Hier, lundi 24 janvier, nous aurions dû, comme près de 300 autres communes françaises, délibérer sur la présence de Frontignan la Peyrade sur la liste des villes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adaptée au recul du trait de côte, dans le cadre de la Loi climat et résilience. Nous l'avons appris par courrier du préfet le 31 décembre, soit 3 petites semaines avant. Un délai bien court au regard des enjeux et impacts importants pour nos communes et leurs habitants, pour lesquels nous manquons largement d'informations nous permettant de nous prononcer. On ne décide pas ainsi de l'avenir de quelques 2000 habitants à l'année et 50 entreprises et commerces de Frontignan plage.

Comme nombre de nos homologues et associations d'élus, parmi lesquelles l'association des maires de France, l'association nationale des élus du littoral/ ANEL et l'association des communes maritimes d'Occitanie dont notre ville est adhérente, nous nous sommes mobilisés, avec Sète et Marseillan pour le territoire de Thau, pour repousser cet impératif calendaire. Nos courriers et interpellations des services de l'Etat ont permis que le Sénat obtienne un report de cette échéance dont la nouvelle date n'est pas encore fixée.

Pour autant, tout comme nos concitoyens, nous savons que notre situation géographique privilégiée, au cœur de l'eau, est aussi synonyme de contraintes, voire de danger.

De l'arrêt du projet de marina sur l'étang des Mouettes en 1995 aux travaux de préservation du lido portés par l'agglo ces dernières années pour protéger les biens et les personnes, en passant par un plan local d'urbanisme/ PLU déjà extrêmement restrictif pour le quartier de la plage depuis 20 ans, nous avons beaucoup agi et restons engagés pour agir davantage et préparer l'avenir de ce quartier avec ses habitants. Nous avons d'ailleurs consacré le dossier du magazine municipal l'été dernier à la place centrale de notre ville dans 3 dispositifs d'envergure pour penser l'aménagement futur du littoral avec l'Etat, la Région et le Département. Ils sont en cours, preuve s'il en faut qu'il importe d'analyser les données disponibles et de confronter les possibles plutôt que d'engager des décisions hâtives et mal préparées.

Pour revenir à la Loi climat et résilience, dont, vous l'avez compris, il n'est pas question de remettre en cause le bien-fondé des objectifs, déjà en février 2021, les élus locaux alertaient sur un texte vertical, conçue sans les collectivités, pourtant souvent en première ligne. Au final, malgré la convention citoyenne, la participation des citoyens n'a elle aussi été que peu prise en compte. Une fois de plus donc sous la gouvernance d'Emmanuel Macron, sous le vernis de la concertation c'est bien la concentration des décisions locales dans les mains de l'Etat qui est à l'œuvre.

Nous, élus locaux, nous avons su prendre nos responsabilités et agir à notre échelle. Nous sommes plus que jamais mobilisés et il appartient maintenant à l'Etat d'être à la hauteur des enjeux et des ambitions qu'il soulève. Ce n'est qu'ensemble que nous relèverons ce défi du XXI<sup>e</sup> siècle. »

M. le maire tient à préciser qu'il aurait fallu délibérer sur ce sujet avant le 24/0, ce qui lui semblait impossible, et qu'il souhaitait informer le conseil de ce dossier.

Monsieur le maire donne ensuite la parole à M. Gilles Ardinat qui présente sa question orale :

« Monsieur le maire,

Les grèves dans les écoles sont un problème récurrent à Frontignan-La Peyrade. Elles entraînent de graves conséquences pour les familles (notamment quand les deux parents travaillent) alors que dans la plupart des communes, un service minimum d'accueil efficace (SMA) limite fortement les désagréments. Ce problème existait sous le mandat de votre mentor Pierre Boulidoire et je vous avais d'ailleurs interpellé à ce sujet via une question orale le 19 novembre 2020. Vous aviez, avec votre 1ère adjointe "déléguée à la ville éducatrice", minimisé le phénomène et botté en touche, en me refusant, comme à chaque question, la possibilité de réagir à votre non-réponse.

Force est de constater que depuis votre élection, cette problématique des grèves s'est aggravée: les parents d'élèves de Frontignan-La Peyrade, qui enchainent les galères, sont excédés face aux carences graves du service public d'éducation. Directement concerné par ces soucis, je me fais aujourd'hui leur porte-parole : cette situation monsieur le maire ne peut plus durer et ma question à ce propos sera triple:

-En décembre dernier, une grève des cantines à privé de déjeuner tous les élèves de notre commune pendant une dizaine de jours. Il semble que cette grève aurait pu être évitée car le personnel vous avait alerté dès octobre par courrier : qu'avez-vous mis en place sur ce point spécifique afin de solutionner durablement ce problème ?

-Comme nous l'avons rappelé dans notre tribune libre du journal municipal, les grèves (nationales et locales) se sont multipliées depuis votre élection. Allez-vous enfin doter la ville d'un véritable SMA comme nous vous l'avons demandé (sans succès) en novembre 2020 ?

-Les protocoles covid délirants (que vos amis parlementaires socialistes cautionnent en grande partie) ajoutent du désordre au désordre dans nos écoles pour un intérêt sanitaire quasi-nul. Les absences des professeurs et des ATSEM "cas-contact" ont des conséquences désastreuses sur l'organisation des temps scolaires : sachant que les folies covid du gouvernement sont malheureusement amenées à durer encore plusieurs semaines, comptez-vous mobiliser les moyens de la mairie pour garantir un SMA dans de telles situations?

Merci par avance pour vos réponses. »

M. le maire s'étonne que M. Ardinat lui pose ce type de questions sur les dispositifs d'accueils des enfants dans les établissements scolaires lors de mouvement de grève.

Il pensait qu'en tant qu'enseignant il était plus au fait de ce sujet mais aux vues de ses interrogations il se rend compte qu'il confond le Service minimum d'accueil dans le cas de grèves d'enseignants et l'accueil des enfants lors de grèves de personnel communal.

Donc pour sa parfaite information, M. le maire lui expose le dispositif :

Il lui rappelle que le Service minimum d'accueil (SMA) a été instauré dans le cadre de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 qui crée un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Et que contrairement à ce qu'il annonce dans sa question, la ville met systématiquement en place le service minimum d'accueil lorsque cela est nécessaire.

Il rajoute que la circulaire n°2008-111 du 26 août 2008 précise les conditions de mise en œuvre de ce droit et les obligations des communes pour organiser l'accueil des élèves :

M. le maire cite les conditions requises pour sa mise en œuvre :

- En cas de grève, lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25% des enseignants de l'école, le service minimum d'accueil est assuré par la commune.

- L'inspecteur de l'éducation nationale communique au maire, par écrit, le nombre, par école, de personnes ayant procédé à la déclaration et lui précise les écoles pour lesquelles il demande la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil des élèves (SMA).

- La commune désigne les personnels qui assureront l'accueil des élèves et détermine librement le lieu d'accueil des enfants. Il peut être assuré dans l'école ou dans d'autres locaux de la commune.

M. le maire rappelle que depuis la rentrée scolaire, il y a eu 2 jours de grève (les 5/10/21 et 13/01/22) pour lesquels l'IEN a demandé à la commune la mise en place du SMA. La commune a répondu à ses obligations en organisant le SMA avec son personnel communal.

Cependant, il rajoute que le Service Minimum d'Accueil (SMA) tel que fixé par la loi ne s'applique qu'en cas de grève des personnels enseignants et sur le temps scolaire. Il ne s'applique pas aux grèves des personnels municipaux.

Dans le cadre de grève du personnel municipal, M. le maire précise que lorsque le nombre d'agents municipaux gréviste est important et que les taux d'encadrement ne permettent pas d'assurer la sécurité des enfants certains temps d'accueil ne peuvent être maintenus. Il n'y a donc pas possibilité de mettre en place un SMA

Effectivement en décembre dernier il y a eu des mouvements de grèves qui ont impacté l'organisation des temps périscolaire et notamment la restauration. Il ne faut pas oublier que ce mouvement de grève est national et concerne toutes les collectivités et agents communaux de France sur la base d'une contestation sur la mise en place des 1607h et sur les multiples protocoles sanitaires mis en place par le gouvernement.

M. le maire souligne qu'il comprend et partage bien les difficultés rencontrées par les parents. Les membres du conseil étant eux-mêmes parents ou grands-parents. Au cours de cette période il indique avoir reçu avec Mme Claudie Minguès les parents d'élèves, les agents et les organisations syndicales afin de gérer au mieux cette période délicate.

Il rappelle que le droit de grève est un droit fondamental qui permet aux salariés de s'exprimer sur leur condition de travail. Et rajoute que quand la loi nationale oblige la ville, celle-ci applique le service minimum mais ne créera pas de loi locale.

M. le maire indique que l'important est d'avoir un dialogue social avec les organisations syndicales. D'ores et déjà un travail de concertation a démarré sur les attentes professionnelles de l'ensemble des agents, sur les organisations de travail mais aussi pour les écouter et les accompagner dans leur mission, leurs projet ...

Il rappelle que s'agissant du protocole sanitaire mis en place dans les écoles, c'est l'Etat et le ministère qui l'ont mis en place et que sont concernés les collèges et les lycées également.

Pour conclure, M. le maire informe l'assemblée que le DOB sera examiné en conseil mi-février, et le budget mi-mars.

**Il lève la séance à 20h05**

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 25 janvier 2022 qui comportait 12 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

- 1 **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal et approbation des contrats à durée déterminée. (n°2022-027)
- 2 **Ressources humaines** : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité. (n°2022-028)
- 3 **Ressources humaines** : Débat sur la protection sociale complémentaire. (n°2022-029)
- 4 **Aménagement / urbanisme** : Acquisition de la parcelle AO 140 site classé de la Gardiole. (n°2022-030)
- 5 **Aménagement / urbanisme** : Classement de voies dans le domaine public routier communal. (n°2022-031)
- 6 **Plan action voirie / cadre de vie** : Requalification du quartier de la plage secteur de l'entrée - tranche 1 : approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux. (n°2022-032)
- 7 **Bâtiment** : Rénovation de l'hôtel de ville : approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux. (n°2022-033)
- 8 **Bâtiment** : Accessibilité / handicap - Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) : approbation du programme 2022 et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux. (n°2022-034)

- 9 **Grand projet / opération cœur de ville** : Attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre-ville de Frontignan et de La Peyrade. (n°2022-035)
- 10 **Administration générale** : Mise à disposition des terrains dits « Projeco » au Comité de protection féline. (n°2022-036)
- 11 **Plaisance** : Approbation de contrats d'occupation du domaine public maritime. (RETIRE)
- 12 **Culture** : Festival international du roman noir 2022 – contrat de parrainage avec Véolia. (n°2022-037)
- 13 **Jumelage** : Modalités de remboursement des frais d'accueil des jeunes volontaires européens dans le cadre du programme « Erasmus+ ». (n°2022-038).
- 14 **Questions diverses / Questions orales.**

Signature de secrétaire de séance  
Mme Nancy Subitani.

Adopté le 16/02/22  
Retiré le  
MAYRIE DE FRONTIGNAN



**ANNEXES**

**ANNEXE DOSSIER N°8 : BATIMENTS :  
ACCESSIBILITE / HANDICAP - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) : APPROBATION DU  
PROGRAMME 2022 ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX**



AD'AP  
Programme travaux 2022

**BUREAU D'ETUDES TRAVAUX NEUFS  
MAITRISE D'ŒUVRE INTERNE**

SITE	Montant HT	Montant TTC
------	------------	-------------

Administration		
Mairie annexe LP	9.150 €	10.980 €
Services techniques	13.290 €	15.948 €
Éducation		
Centre de loisirs des Mouettes	45.750 €	54.900 €
Ecole des Crozes	4.100 €	4.920 €
Ecoles Anatole France A, B, C	60.171 €	72.205 €
Équipements sportifs		
Stade Lucien Jean	15.870 €	19.044 €
Vestiaires tennis LP	14.750 €	17.700 €
Gymnase Roger Arnaud	25.270 €	30.324 €
Boulodrome Perségol	13.000 €	15.600 €
<b>TOTAL</b>	<b>201.351 €</b>	<b>241.621 €</b>

annexé le 16/02/22

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

**DOSSIER N°9 - GRAND PROJET /OPERATION CŒUR DE VILLE :  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE  
RAVALEMENT ET DE RESTAURATION DES FACADES POUR LE CENTRE-VILLE DE FRONTIGNAN ET DE  
LA PEYRADE**

IDENTITE DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROJET	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT)	AIDE VILLE DE FRONTIGNAN (€ HT)	AIDE REGION OCCITANIE	TOTAL AIDE CONJOINTE Commune+Région
FROUNTIL Claude	28, rue Saint Paul Frontignan	8 263	4 132	2 066	6 198
CHARGELEGUE Laurent	9, rue Fabrerie Frontignan	1 280	448	320	768
<b>TOTAUX</b>		<b>9 543</b>	<b>4 580</b>	<b>2 386</b>	<b>6 966 €</b>







**FEUILLE D'APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN  
DU MARDI 25 JANVIER 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

